

Esternay, le 05 mars 2018

Réf : PV-VL / 2018 – 64 – 1
Objet : PCAET
Suivi par : Vincent LIEBAULT
planclimat@pays-brie-champagne.fr
03.26.81.95.76

Monsieur le Préfet de la Région Grand Est
5 place de la république - BP 1047
67073 Strasbourg cedex

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2017, le PETR du Pays de Brie et Champagne, porteur du SCoT, est devenu compétent pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial pour le compte de ses EPCI membres

J'ai aujourd'hui l'honneur de vous informer du lancement officiel de la démarche l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sur ce territoire.

Si, sur les trois EPCI qui composent le territoire, à savoir les communautés de communes de la Brie Champenoise, du Sud Marnais et de Sézanne Sud Ouest Marnais, seule cette dernière est obligée à l'élaboration d'un PCAET au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il apparaît logique de porter cette démarche à l'échelle du SCoT, au regard des enjeux et des actions déjà entreprises, notamment en matière de rénovation de l'habitat.

Ce portage par le PETR, en parallèle de l'élaboration du SCoT, a également pour but de mieux articuler les deux démarches, en mutualisant les moyens. Le PETR assurera l'élaboration, puis le suivi du PCAET ainsi que la coordination des actions, qui seront quant à elles portées directement par les collectivités en fonction de leurs compétences respectives.

L'élaboration du PCAET sera conduite en régie, par un chargé de mission dédié sur les douze mois à venir. Il assurera le travail d'étude et de formalisation de la stratégie et du plan d'action en lien avec les services des EPCI ainsi que la mise en place d'une concertation ouverte et efficace.

Pour cela, un comité de pilotage spécifique sera mis en place. Conformément aux pratiques actées par le PETR, il sera composé de représentants du Conseil Syndical et des partenaires institutionnels mais également d'élus locaux et de représentants de la société civile qui souhaiteront s'investir dans la démarche. L'association des acteurs la plus large possible est souhaitée par les élus, et les contacts avec vos services et ceux des autres partenaires institutionnels sont déjà initiés.

Le travail de concertation sera mené :

- De manière continue par la diffusion d'informations sur une page dédiée du site internet du Pays, permettant la remontée de remarques et d'observations et de publications ponctuelles, par voie de presse ou dans les bulletins communaux et intercommunaux ;
- Lors de temps d'intervention dédiés dont la forme reste à préciser (restitutions, groupes de travail)

Le PETR s'attachera à intégrer au maximum les contributions que les différentes parties prenantes de cette démarche seraient amenés à faire durant toute la période d'élaboration.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à notre démarche ainsi que de la transmission du porté à connaissance personnalisé pour notre territoire mentionné à l'article R 229-53 du Code de l'Environnement.

Je reste, ainsi que les services du PETR, à votre disposition pour tout échange ou complément d'information sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Patrice VALENTIN,
Conseiller Régional,
Président du PETR